AECK/ICG REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 200 DU 23 AVRIL 2025

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près la Société « Dépôts pétroliers du Bénin S.A. ».

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2022-420 du 20 juillet 2022 portant approbation des statuts de la société « Dépôts pétroliers du Bénin S.A. »;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2025,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet NARMER CONSEIL, représenté par monsieur AFFOYON A. Alferd Thierry, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société « Dépôts pétroliers du Bénin S.A. ».



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **AFRICA AUDIT & ADVISORY**, représenté par madame **AGBANGLANON Ghislaine**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société « Dépôts pétroliers du Bénin S.A. ».

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2029.

Article 4: Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 avril 2025

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice I ALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGN

Ministre d'Etat

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; C.COM 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MEF: 2; AUTRES MINISTERES: 20; SGG: 4; INTÉRÈSSÉS 2; JORB: 1.